

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ECOLE SUPERIEURE D'ART DE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

**SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 14 MARS 2024**

NOMBRE DE MEMBRES		
19		
Présents	Représentés	Absents
11	4	4
<u>OBJET DE LA DÉLIBÉRATION</u>		
N° 14/03/24-01		
DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À MADAME LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE MEDITERRANEE		

L'an Deux Mille Vingt Quatre et le 14 du mois de mars à 10h00.

Le Conseil d'Administration de l'EPCC « École Supérieure d'Art Toulon Provence Méditerranée », a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yann TAINGUY**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Yann TAINGUY, Jean-Luc DELAUNAY, Dalia MESSARA, Gaston SECONDI, Pierre PELLETIER, Rémy LEVRAUD, Olivier MILLAGOU, Ian SIMMS, Sébastien BOUDILLON

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Suppléances)

**Jean-Sébastien VIALATTE représenté par Nadine ESPINASSE,
Marc LAURIOL représenté par Laetitia QUILICI,**

ÉTAIENT ABSENTS REMPLACÉS (Mandats) :

**François CARRASSAN représenté par Nadine ESPINASSE,
Hélène BILL représentée par Yann TAINGUY,
Valérie MONDONE représentée par Gaston SECONDI,
Josy CHAMBON représentée par Jean-Luc DELAUNAY.**

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe MAHE, Louise NOËL, Jean-Pierre BLANC, Claude ARNAUD- GALLI

**EPCC « École Supérieure d'Art et de Design
Toulon Provence Méditerranée »
2, parvis des écoles Les Beaux-Arts Chalucet
83000 Toulon**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
L'EPCC ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN DE TOULON PROVENCE
MÉDITERRANEE**

**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 14 MARS 2024**

~~~~~

**N° D'ORDRE : 14/03/24-01**

**OBJET :**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À MADAME LA  
DIRECTRICE DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART ET DE DESIGN TOULON PROVENCE  
MÉDITERRANEE**

Monsieur le Président expose :

Mes chers collègues,

Suite au renouvellement de notre Conseil d'Administration et à l'arrivée de la nouvelle directrice de l'ésadtpm, Madame Nawal Bakouri, au 1<sup>er</sup> mars 2024, il convient de prendre une délibération portant délégation de signature à la directrice.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 10, alinéas 8 et 9, des statuts de l'EPCC ésadtpm, il est proposé de préciser les catégories d'actes, de contrats et de marchés dont le Conseil d'Administration délègue la responsabilité à la directrice de l'École.

Il vous est ainsi proposé :

-d'autoriser Madame la directrice à prendre toute décision relative à la création de régies de recettes et d'avances pour permettre le bon fonctionnement des services de l'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée, en application de l'article R 1431-13 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le directeur d'un EPCC peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies d'avance et de recettes soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R 1617-1 à R 1617-18 du même code.

-de déléguer à Madame la directrice la signature des actes liés à la création et au fonctionnement de ces régies, en particulier la nomination des régisseurs ;

-de déléguer à Madame la directrice la signature des contrats suivants :

- Les contrats de vacations,
- Les contrats de droit public en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement momentané de titulaires indisponibles en raison d'un congé maladie, d'un congé de maternité et d'un congé parental ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être pourvu dans les conditions statutaires,
- Les contrats de droit public conclus en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin occasionnel par contrat pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel,
- Les contrats aidés ;

-de déléguer à Madame la directrice la signature des avenants, marchés complémentaires, des marchés de prestations de service, de fournitures et de travaux en vue de répondre aux besoins de l'École Supérieure d'Art, le cas échéant selon les montants après avis de la commission consultative des marchés publics pour les marchés supérieurs ou de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que la signature de l'ensemble des courriers, factures et pièces y afférents ;

-de déléguer à Madame la directrice la signature des contrats de concession et conventions portant autorisation d'occupation du domaine public et leurs avenants ;

-de déléguer à Madame la directrice l'approbation et la signature des conventions de groupements de commande et leurs avenants avec la Métropole TPM ou d'autres collectivités ou établissements publics ;

-de déléguer à Madame la directrice la signature des conventions et accords de partenariats établis dans le cadre de projets pédagogiques ;

-d'autoriser Madame la directrice à formuler toute demande d'aide financière tant auprès des collectivités territoriales qu'auprès des partenaires publics et privés ;

-d'autoriser Madame la directrice à déléguer sa signature sur tout ou partie des actes suivants au directeur adjoint par voie d'arrêté.

Après avoir entendu le Président,

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée n°10/12/263 du 18 décembre 2010,

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du Var n°G2S du 13 décembre 2010,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée,

**VU** les statuts de l'EPCC ésadtpm joints en annexe,

**CONSIDERANT** qu'il convient, pour des raisons liées au bon fonctionnement de l'École Supérieure d'Art et de Design, de déléguer à Madame la directrice de l'EPCC la signature des actes et contrats mentionnés supra,

Et après en avoir délibéré,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

#### D'APPROUVER les mesures suivantes :

-d'autoriser Madame la directrice à prendre toute décision relative à la création de régies de recettes et d'avances pour permettre le bon fonctionnement des services de l'École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence Méditerranée, en application de l'article R 1431-13 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que le directeur d'un EPCC peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies d'avance et de recettes soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R 1617-1 à R 1617-18 du même code.

-de déléguer à Madame la directrice la signature des actes liés à la création et au fonctionnement de ces régies, en particulier la nomination des régisseurs ;

-de déléguer à Madame la directrice la signature des contrats suivants :

- Les contrats de vacations,
- Les contrats de droit public en application de l'alinéa 1 de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour assurer le remplacement momentané de titulaires indisponibles en raison d'un congé maladie, d'un congé de maternité et d'un congé parental ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être pourvu dans les conditions statutaires,
- Les contrats de droit public conclus en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin occasionnel par contrat pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel,
- Les contrats aidés ;

-de déléguer à Madame la directrice la signature des avenants, marchés complémentaires, des marchés de prestations de prestations de service, de fournitures et de travaux en vue de répondre aux besoins de l'École Supérieure d'Art, le cas échéant selon les montants après avis de la commission consultative des marchés publics pour les marchés supérieurs ou de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que la signature de l'ensemble des courriers, factures et pièces y afférents ;

-de déléguer à Madame la directrice l'approbation et la signature des conventions de groupements de commande et leurs avenants avec la Métropole TPM ou d'autres collectivités ou établissements publics ;

- de déléguer à Madame la directrice la signature des contrats de concession et conventions portant autorisation d'occupation du domaine public et leurs avenants ;
- de déléguer à Madame la directrice la signature des conventions et accords de partenariats établis dans le cadre de projets pédagogiques ;
- d'autoriser Madame la directrice à formuler toute demande d'aide financière tant auprès des collectivités territoriales qu'auprès des partenaires publics et privés ;
- d'autoriser Madame la directrice à déléguer sa signature sur tout ou partie des actes suivants au directeur adjoint par voie d'arrêté.

## **ARTICLE 2 :**

**D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'Administration à prendre un arrêté autorisant Madame la directrice de l'ésadtpm à signer les actes mentionnés.**

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

POUR : 15  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Fait à TOULON, le 14 mars 2024.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'Établissement Public de Coopération Culturelle  
École Supérieure d'Art et de Design Toulon Provence  
Méditerranée

**Monsieur Yann TAINGUY**

**ésadtpm**  
E.P.C.C Ecole Supérieure d'Art et de Design  
Toulon Provence Méditerranée  
Yann TAINGUY  
Président  
du Conseil d'Administration